

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 06396
Numéro SIREN : 352 239 792
Nom ou dénomination : TOWA FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2019 sous le numéro de dépôt 127032



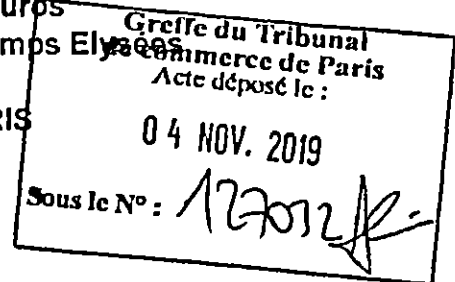
1921144301

DATE DEPOT : 2019-11-04
NUMERO DE DEPOT : 2019R127032
N° GESTION : 1991B06396
N° SIREN : 352239792
DENOMINATION : TOWA FRANCE
ADRESSE : 63 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
DATE D'ACTE : 2019/10/31
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

P 31/10/19 ES

TOWA FRANCE

Société par actions simplifiée au
capital de 4 527 735.81 euros
Siège social : 63 Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS
352 239 792 R.C.S. PARIS



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2019

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

9156396

L'an deux mille dix neuf
Le 31 Octobre
A 15H

Les Associés de la Société dénommée « **TOWA FRANCE** », Société par Actions Simplifiée au capital de 4 527 735,81 Euros, dont le siège social est à PARIS (8^{ème}), 63, Avenue des Champs Elysées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 352 239 792, se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE sur convocation faite par le Président.

La S.A.S. F.N.P Commissaires Associés, Commissaire aux Comptes, convoquée par lettre en date du 2 octobre 2019, est absente et excusée.

Monsieur Stanley SMADJA, Président de la Société est désigné comme Président.

Madame Séverine ASSOULINE et Monsieur François JUMPERTZ, sont désignés comme scrutateurs.

Le Président constate que sont présents ou valablement représentés :

- La société **CHARLES STREET CAPITAL** représentée par Monsieur Stanley SMADJA,

Cent quarante-huit mille cinq cent deux parts sociales ci148 502 Actions

- Monsieur Stanley SMADJA,

Soixante-quatorze mille deux cent quarante-neuf parts sociales ci74 249 Actions

- Madame Séverine ASSOULINE,

Soixante-quatorze mille deux cent quarante-quatre parts sociales ci 74 244 Actions

J

SA

- Monsieur François JUMPERTZ,
Cinq parts sociales ci5 Actions

**TOTAL DES PARTS PRESENTES ET REPRESENTEES 297 000
Actions**

Soit la totalité du capital social, le quorum étant à titre extraordinaire, conformément à l'article 24 des Statuts de plus de 50 % des parts.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée

- Un exemplaire des Statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées ;

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital par rachat d'actions ;
- Appel à proposition d'apport d'action à l'offre de rachat ;
- Modification corrélative des Statuts ;
- Questions diverses.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale décide le rachat par la Société, en vue de leur annulation, de 31 000 actions de 15,24 euros de nominal chacune, au prix de CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES (161.61 €) chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale prend acte de la proposition de Madame Séverine ASSOULINE d'apporter 31 000 actions, par prélèvement sur sa participation.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune autre offre d'apport n'est exprimé, et en conséquence prend acte de la renonciation explicite des autres associés (à savoir : La société CHARLES STREET CAPITAL, M. Stanley SMADJA et M. François JUMPERTZ) à participer à cette opération.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'acquérir les 31 000 actions présentées à l'offre de rachat par Madame Séverine ASSOULINE au prix de CINQ MILLIONS NEUF MILLE NEUF CENT DIX Euros (5 009 910 €) soit CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES (161.61 €) par part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

J

SA

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide l'annulation de ces 31 000 actions. En conséquence, le capital social qui est de 4 527 735.81 € (QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT ET UN CENTIMES) est réduit à 4 055 143.86 € (QUATRE MILLIONS CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUARANTE TROIS €uros et QUATRE VINGT SIX centimes) par l'annulation de ces 31 000 actions de 15.24€ de valeur nominale.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions, soit 146,37 € (161.61 – 15,24) par action ou un montant de 4 537 318.05 € (QUATRE MILLIONS CINQ CENT TRENTE SEPT MILLE TROIS CENT DIX HUIT €uros ET CINQ centimes) sera inscrit au débit du compte « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

(...)

Aux termes d'une décision unanime des Associés en date du 31 Octobre 2019, le capital social a été réduit d'une somme de 4 527 735.81 € (QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT ET UN CENTIMES) à 4 055 143.86 € (QUATRE MILLIONS CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUARANTE TROIS €uros et QUATRE VINGT SIX centimes) par rachat et annulation de 31 000 parts sociales.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme 4 055 143.86 € (QUATRE MILLIONS CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUARANTE TROIS €uros et QUATRE VINGT SIX centimes).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Conformément à l'article L. 225-207 du Code de Commerce, les quatre résolutions ci-dessus ne seront applicables qu'à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, soit vingt jours à compter de la date de dépôt au greffe du tribunal de commerce du procès-verbal de la présente Assemblée, et en l'absence d'opposition ou si l'opposition est jugé non recevable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de payer les sommes comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

5

SA *AS*

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à PARIS
Le 31 Octobre 2019

La société CHARLES STREET CAPITAL

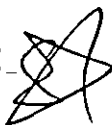
Représentée par M. Stanley SMADJA



M. Stanley SMADJA



Mme Séverine ASSOULINE
JUMPERTZ



M. François JUMPERTZ

